

Plus de 40 ans de protection et de recours!

La Loi sur la protection du consommateur protège les consommateurs québécois depuis tout ce temps. Au cours des décennies, quelques phases de modernisation ont eu lieu. De nouvelles mesures législatives et réglementaires sont entrées progressivement en vigueur entre le 1^{er} août 2018 et le 1^{er} février 2019. En voici quelques éléments... à fouiller davantage sur le site de l'OPC www.opc.gouv.qc.ca selon vos intérêts!

Publicité: L'image utilisée dans une annonce doit correspondre au produit véritablement offert (donc pas d'image d'auto de luxe pour la promotion du modèle de base). L'information doit être lisible et compréhensible (donc pas de petits caractères importants noyés dans un long texte).

Commerçant itinérant: L'institution financière qui finance les travaux à effectuer ne pourra plus remettre l'argent au vendeur avant les 10 jours correspondant au délai de résiliation du contrat de vente itinérante par le client. Ainsi, la réalisation des travaux à l'intérieur des 10 jours, pratique fréquente auparavant, risque de diminuer et de minimiser la pression sur les consommateurs.

Prêt sur gage: Achat-rachat ou achat-location d'un bien, peu importe les termes utilisés par le prêteur sur gage, votre entente est un contrat de prêt d'argent. Les contrats de prêt d'argent étant encadrés par la loi, les taux d'intérêt usuraires sont en théorie chose du passé. Les taux d'intérêt demeurent quand même très élevés.

Programmes de fidélisation: Il y a désormais interdiction d'imposer une date d'expiration aux points accumulés. Toutefois, en respectant des critères stricts, il est permis de prévoir une politique d'inactivité qui entraîne la péremption des points accumulés.

Contrat conclu par un commerçant de service de règlement de dettes: Ce commerçant doit maintenant posséder un permis de l'Office de la protection du consommateur et déposer un cautionnement. Avoir un permis n'est pas un gage de compétence et ne signifie nullement que l'Office recommande ou approuve les services rendus! D'autres dispositions prévoient notamment la formalisation des contrats (avec un document récapitulatif acheminé au consommateur dans les 45 jours) et l'interdiction de certaines pratiques (prime gratuite offerte à un consommateur pour l'inciter à signer un contrat, fausses promesses quant à la réduction de la dette par un créancier, etc.). L'endettement des ménages a amené l'essor de ces commerçants dont les services et conseils ont un coût. Des alternatives existent: conseils budgétaires des associations de consommateurs, conseils financiers, faillite/proposition de consommateur par un syndic autorisé en insolvabilité ou dépôt volontaire.

D'autres modifications touchant le crédit entreront en vigueur le 1er août 2019. Pour être à jour, soyez aux aguets de nos infolettres à l'automne!



Être en couple, c'est aussi être des partenaires économiques

Qu'on le veuille ou non, l'argent est omniprésent dans la réalité de tous, y compris dans la vie du couple. Comment concilier deux réalités... et éviter les pots cassés? La communication est essentielle. Pour favoriser cette communication, les amoureux ont intérêt à être transparents, à discuter de leurs habitudes financières et de leurs priorités. Tout n'est pas qu'une question mathématique! Certaines contributions à la famille ne se chiffrent pas. Au bout du compte, c'est souvent la recherche de l'équité plutôt que celle de l'égalité qui apporte un équilibre au couple. Et, s'il y a des enfants, ensemble ou séparément, il faut en tenir compte. Que ce soit dans la relation ou pour les finances personnelles, il faut faire des compromis...

Choisir votre modèle d'organisation

Vous avez déjà votre manière de budgéter en couple? Vous n'en avez pas ou aimeriez modifier votre fonctionnement actuel? Voici un aperçu de 3 modèles courants. L'important est que l'organisation budgétaire retenue convienne à chacun de vous et qu'elle reste dynamique. L'ajustement de votre organisation financière au gré du temps et des changements dans votre couple est aussi un gage de réussite.

Le pot commun

Tous les revenus et toutes les dépenses sont mis en commun. Le budget englobe tout sans faire de distinctions. Que les revenus diffèrent un peu ou beaucoup, que les dépenses soient personnelles ou communes, cela n'importe pas.

Le budget séparé

Ici, on ne se préoccupe pas de savoir qui gagne plus ou moins. On sépare les dépenses communes à 50% et chacun assume ses dépenses personnelles. On agit un peu comme des colocataires qui ont défini ensemble les dépenses à partager.

Le budget conjoint

Chacun contribue aux dépenses familiales selon son revenu personnel. La contribution se fait au prorata des revenus. La personne qui gagne 40% des revenus du couple paie 40% des dépenses communes; l'autre paie donc 60%. Et chacun assume ses dépenses personnelles.

Guide GRATUIT

SPÉCIAL AMOUREUX FÉVRIER 2019

À vos amours, à vos affaires

Au choix :

version COUPLE/FAMILLE ou
version FAMILLE RECOMPOSÉE

Passez le chercher à nos bureaux de
Joliette, Repentigny ou Mascouche!

